



Accueil périscolaire et extrascolaire

Accueil Périscolaire
42 rue Principale
57580 HERNY

COMMUNES DU REGROUPEMENT D'ARRIANCE, HAN-SUR-NIED, HERNY ET VATIMONT

REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

- *répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, à midi et le soir après l'école*
- *développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié*
- *participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants*

Ce projet est réalisé grâce à un partenariat entre les communes d'Arriance, Han-sur-Nied, Herny et Vatimont, Les PEP57, et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

L'administration, la gestion et la responsabilité sont confiées aux PEP57 en relation avec un comité de pilotage représentatif des différents partenaires, ainsi que des familles, des enseignants et des parents d'élèves.

PUBLIC CONCERNE

- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles des communes d'Arriance, Han-sur-Nied, Herny et Vatimont, ayant plus de trois ans (date anniversaire) au moment de l'accueil.
- La structure peut accueillir des enfants porteurs de handicap, selon des modalités à définir avec la direction de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription complet devra être signé obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant. Il sera impérativement constitué à la première inscription pour chaque enfant et servira à toutes les activités de l'année scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé. Des dossiers vierges sont tenus à disposition à l'accueil périscolaire.
- Les parents peuvent inscrire l' (les) enfant(s) de manière régulière ou occasionnelle selon leurs besoins à l'aide des formulaires prévus à cet effet (attention au respect des délais). L'inscription devra être obligatoirement confirmée par écrit. L'inscription régulière est hebdomadaire (fiche à remettre le jeudi de la semaine qui précède) ou mensuelle (fiche à remettre le 20 du mois précédent). Les inscriptions occasionnelles doivent obligatoirement être confirmées par écrit 24 heures à l'avance que ce soit pour les matins, les midis ou les soirs afin de respecter les taux d'encadrement.



Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance. (Nous acceptons les chèques, espèces et CESU)

Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).

- Les inscriptions sont à remettre dans la boîte aux lettres du périscolaire ou directement au périscolaire pendant les heures d'ouverture. **Aucun document ne sera pris par l'école.**
- En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible. En cas de maladie, la famille doit délivrer un certificat médical pour que l'inscription ne soit pas facturée.
- Les repas et les périodes de prise en charge non décommandés au plus tard la veille avant 8H30 seront facturés aux familles (annulation possible le jour même avant 8H30, uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical).
- En cas d'absence des enseignants, ou en cas de sortie scolaire, les parents sont tenus d'informer individuellement le responsable de la structure périscolaire. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.

FUNCTIONNEMENT

• ACCUEIL PERISCOLAIRE :

L'accueil périscolaire fonctionnera sur l'année scolaire 2018/2019 durant les jours de classe.

Horaires (sous réserve de modifications)

Les parents (ou les personnes autorisées) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant auprès de l'équipe d'animation aux heures prévues à l'inscription et respecteront les horaires d'accueil.

Mise en garde : Tout dépassement horaire au-delà de 18h00 entraînera une pénalité de 5 euros par 1/2 heure de retard.

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

7 h 30 - 8 h 30	accueil échelonné des enfants à l'accueil périscolaire d'Herny
11 h 50 - 13 h 50	prise en charge des enfants dans les écoles, trajets, repas à la salle des fêtes d'Herny, temps calme et activités, puis retour dans les établissements scolaires
16 h 20 – 17 h 30	prise en charge des enfants dans les écoles, trajet et activités au périscolaire
16 h 20 – 18 h 00	prise en charge des enfants dans les écoles, trajet et activités au périscolaire

ATTENTION :

Le départ de l'enfant s'effectue à l'heure indiquée par la famille, et choisie selon ses besoins. L'heure de départ peut être différente d'un jour à l'autre (à préciser sur le formulaire adéquat). Toutefois, afin de permettre l'organisation pédagogique de la prise en charge, **les enfants ne pourront pas être récupérés durant la période d'activités, fixée de 16H30 à 17H30.**

Le périscolaire n'assure pas l'accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires. Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs enfants s'y rendent seuls ou accompagnés par une personne extérieure. **Les enfants autorisés (d'école élémentaire uniquement) pourront rentrer seuls.** Les autres rentreront avec l'une des personnes désignées. **En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire.**

• ACCUEILS DE LOISIRS :

Des accueils de loisirs seront organisés lors des vacances scolaires (voir le calendrier)

Horaires (sous réserve de modifications)

8 h 00 - 9 h 00	accueil échelonné des enfants au foyer de Herny
9 h 00 - 12 h 00	activités éducatives et de loisirs et collation (fournie)
12 h 00 - 14 h 00	repas, temps calme et sieste
13 h 30 – 14 h 00	accueil échelonné pour les enfants venant uniquement l'après-midi
14 h 00 - 17 h 00	activités éducatives et de loisirs et goûter (fourni)
17 h 00 – 18 h 00	départ échelonné des enfants (selon les besoins des familles)

Dates de fonctionnement envisagées durant les vacances scolaires 2018/2019 :

▪ **TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)**

<u>Quotient familial :</u>	<i>Inférieur à 513 € 35% de réduction</i>	<i>De 513 € à 824 € 25% de réduction</i>	<i>De 824 € à 1130 € 15% de réduction</i>	<i>Supérieur à 1130 €</i>
<u>ACCUEILS DE LOISIRS PETITES VACANCES</u>	<i>Enfants du regroupement</i>			
<u>Forfait de 2 jours</u>	22,62 €	26,10 €	29,58 €	34,79 €
<u>Forfait de 3 jours</u>	30,89 €	35,65 €	40,40 €	47,52 €
<u>Forfait de 4 jours</u>	39,93 €	46,07 €	52,22 €	61,43 €
<u>Forfait de 5 jours</u>	49,73 €	57,37 €	65,02 €	76,49 €
	<i>Enfants extérieurs</i>			
<u>Forfait de 2 jours</u>	24,13 €	27,85 €	31,56 €	37,13 €
<u>Forfait de 3 jours</u>	34,59 €	39,90 €	45,23 €	53,20 €
<u>Forfait de 4 jours</u>	42,97 €	49,57 €	56,19 €	66,10 €
<u>Forfait de 5 jours</u>	54,23 €	62,58 €	70,93 €	83,44 €
<u>ACCUEILS DE LOISIRS GRANDES VACANCES</u>	<i>Enfants du regroupement</i>			
<u>Forfait de 5 jours</u>	59,19 €	68,29 €	77,41 €	91,06 €
	<i>Enfants extérieurs</i>			
<u>Forfait de 5 jours</u>	61,79 €	71,30 €	80,79 €	95,06 €

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas leur avis d'imposition.

Les aides « à la journée » CAF pour les ressortissants du régime général sont déjà déduites de ces tarifs de base.

Les coupons temps libre « vacances » seront à déduire de ces tarifs de base.

La réduction en fonction du quotient familial (voir périscolaire) est appliquée sur le solde.

Les autres formes de règlement seront également acceptées : MSA, CE, chèques vacances, CESU, prélèvements automatiques SEPA, etc.



Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance. (Nous acceptons les chèques, espèces et CESU)

Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).

QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial des familles est pris en compte pour le calcul des tarifs est celui des prestations CAF. Il sert de base de calcul à différents organismes publics, dont la caisse d'Allocations familiales. Il détermine le droit et les conditions à certaines prestations.

Pour rappel, le calcul du nombre de parts est le suivant :

- pour un couple ou une personne isolée : deux parts ;
- pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : une demi-part ;
- pour le deuxième enfant : une demi-part ;
- pour le troisième enfant : une part ;

- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une demi-part.

Dans le cas de parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant, la formule utilisée pour le calcul du quotient familial est différente. Elle tient compte notamment de la pension alimentaire versée.

Merci de transmettre avec le dossier d'inscription, l'attestation CAF mentionnant le quotient familial de la famille.

Celui-ci est disponible sur l'espace personnel via le site Internet : www.caf.fr

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas cet avis.

RELATIONS ET MODALITES

La direction est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif des PEP57. **Le projet pédagogique, remis aux familles préalablement ou lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter. La structure est déclarée en « Accueil de Loisirs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Elle respecte la réglementation de la DDCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Population (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).** Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la direction.

Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises.

Absences : toute absence non justifiée préalablement sera facturée. Les délais relatifs à la commande des repas nous contraignent à facturer **tout repas non décommandé au plus tard la veille avant 8H30** (le vendredi avant 8H30 pour les repas du lundi), sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat.

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. L'enfant ne pourra pas effectuer ses devoirs durant le temps d'activités.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la direction sur présentation de l'ordonnance.

La fiche sanitaire est un document à remplir en même temps que le dossier d'inscription annuellement. Les enfants non vaccinés ne peuvent être admis dans la structure. Les régimes alimentaires doivent être signalés notamment sur la fiche sanitaire. Tout changement de l'état de santé de votre enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

ADHESION, ASSURANCES ET FRAIS DE DOSSIERS

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance. Le montant **pour l'année scolaire 2019/2020** est fixé forfaitairement à **6.00 € par enfant**. Ce montant donne droit sans supplément à l'adhésion aux PEP57. Il couvre de ce fait toutes les activités proposées par l'association.

Cette somme doit obligatoirement être acquittée à part au moment du dépôt du dossier par chèque.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.



Talon à découper et à transmettre lors de l'inscription de votre enfant.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que la notice jointe, relative à la Protection des Données à Caractère Personnel.

M /Mme

.....

Accepte le règlement intérieur 2019/2020

Accepte les modalités de protection des données transmises ce jour.

Nom(s) et Prénom(s) de l'enfant ou des enfants

.....

Fait à Le.....

Signature

NB : Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.